

DECRET N° 70/175 du 30/5/70
portant commutation de peine

LE PRESIDENT DU COMITE CENTRAL DU PARTI
CONGOLAIS DU TRAVAIL, PRESIDENT DE LA
REPUBLIQUE, CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT
DU CONSEIL D'ETAT.

Vu la constitution du 30/12/69 de la République Populaire
du Congo ;
Vu le recours en grâce présenté par l'intéressé

* D E C R E T E :

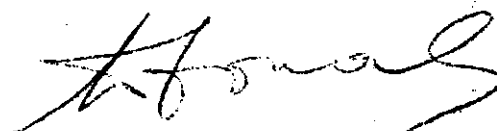
ARTICLE 1er. Est commué à vingt ans (20) ans d'emprisonnement la peine
des travaux forcés à perpétuité prononcée contre le sieur OISSIMBO Sylvain
le 23 mars 1969 par la cour criminelle de Brazzaville.

ARTICLE 2. Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, est chargé de
l'exécution du présent décret qui sera enregistré, publié au Journal
Officiel de la République Populaire du Congo et communiqué partout où
besoin sera.

Fait à Brazzaville, le 30 MAI 1970

Ampliations :

PR..... 2
MJ-D3C..... 4
S. G. C. E..... 2
Sce judiciaire..... 2
J. O. R. P. C..... 1
Maison d'arrêt..... 1 *17/5*


LE CHEF DE BATAILLON

MARIEN NGUABI